**[Innovations en biothérapies et bioproduction](https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-innovations-en-biotherapies-et-bioproduction)**

- **Porteur**: BPi - **Contact** : strategies-acceleration@bpifrance.fr

- **Dates d’ouverture** : du 07 janvier au 23 novembre 2022

[Cahier des charges](https://www.bpifrance.fr/download/media-file/74127)

**Thématiques** :

1) Développement de biothérapies en santé humaine ou santé animale (lorsqu’un impact sur la santé humaine est envisagé).

2) Développement d’outils de R&D ou de stratification pour le développement de biothérapies.

3) Développement de nouveaux procédés de bioproduction, nouveaux outils, équipements et systèmes d’optimisation de technologies de bioproduction existantes.

**Modalités de soutien** : subventions ou avances remboursables. Enveloppe de 800 millions d’euros.

**Informations complémentaires :**

- Pas de condition de taille d’entreprise, possibilité de candidater seul ou en consortium.

- Assiette de dépenses minimale :

- pour les projets individuels : 1 million d’euros pour les thématiques 1 et 2, 2 millions d’euros pour la thématique 3.

- pour les projets collectifs : 2 millions d’euros pour les thématiques 1 et 2, 4 millions d’euros pour la thématique 3.

[**Accompagnement et soutien à la constitution d’entrepôts de données de santé hospitaliers**](https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/accompagnement-et-soutien-a-la-constitution-dentrepots-de-donnees-de-sante-hospitaliers)

- **Porteur**: BPi  **- Contact :** dgos-pf5@sante.gouv.fr

- **Ouverture** : jusqu’au 12 avril 2023

[Cahier des charges](https://www.bpifrance.fr/download/media-file/75928)

**Thématiques** :

Dans le cadre de la stratégie « Santé Numérique », cet appel à projets vise à organiser la collecte, la mise en qualité, l’intégration et la mise à disposition de données de santé. Ce stockage doit s’accompagner d’au moins 3 projets de recherche en vue de réaliser des avancées médicales.

**Modalités de soutien** : subventions jusqu’à 65% des coûts complets sur des activités « non économiques »

**Informations complémentaires :**

- Le candidat doit être un établissement de santé public ou privé, seul ou en consortium jusqu’à 6 membres

- Assiette de dépenses minimale : 500 000€

- L’enveloppe totale de l’AAP est de 50 millions d’euros